



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radio

Question écrite n° 22257

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la suppression de la publicité à la télévision et la radio publique et sur ses conséquences en matière de financement des radios associatives non commerciales. Ces radios, qui jouent un rôle important dans la défense des libertés et du pluralisme d'expression, de même qu'elles favorisent la promotion des cultures régionales et de la vie artistique, sont financées à hauteur de 40 % par le fonds de soutien à l'expression radiophonique. Celui-ci est lui-même financé par une taxe sur un pourcentage des recettes publicitaires des autres médias audiovisuels analogiques. En cas de suppression totale de la publicité dans le service public, plus de 25 % des sommes actuellement perçues par le fonds ne lui reviendront plus. C'est donc le financement des radios associatives, et par voie de conséquence leur survie, qui est partiellement remis en cause. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur la mise en place d'une compensation de la réduction du financement de ces radios.

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte un grand attachement aux radios associatives, qui occupent une place importante au sein du paysage radiophonique et de l'environnement culturel, économique et social local. Elles ont acquis cette place grâce au travail effectué sur le terrain et au soutien financier prévu par la loi. Depuis vingt-cinq ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Il importe d'assurer la pérennisation d'un système d'aides qui a fait ses preuves. Le président de la commission du FSER a été chargé de faire des propositions en ce sens, très rapidement. La ministre ne manquera pas de les communiquer dès qu'elle en aura eu connaissance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22257

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2008, page 3727

Réponse publiée le : 1er juillet 2008, page 5669